



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 22 au 26 juin 2009

Point 6.2 de l'ordre du jour provisoire

CE144/28 (Fr.)

13 mars 2009

ORIGINAL : ANGLAIS

RÉFORME CONTRACTUELLE À L'OPS

Contexte

1. Au cours de sa 140^e session, le Comité exécutif a confirmé les amendements au Règlement du personnel (résolution CE140.R14) nécessaires pour mettre en œuvre un nouveau cadre contractuel au sein de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS). À cette occasion, le Comité exécutif a toutefois stipulé que la mise en œuvre des nouvelles modalités contractuelles de l'OPS était subordonnée à l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies d'un cadre similaire pour le système commun des Nations Unies (ONU). Le nouveau cadre de l'OPS comprendrait trois types de contrats : l'engagement à durée déterminée, l'engagement continu et l'engagement temporaire.

2. Le 23 décembre 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé de nouvelles modalités contractuelles pour le système commun des Nations Unies (document A/RES/63/250, distribution provisoire). Ce cadre comprend les trois mêmes types de contrats que ceux proposés par l'OPS. Ce nouveau cadre entre en vigueur au 1^{er} juillet 2009 ; toutefois, l'Assemblée générale a demandé que le Secrétaire général ne recrute pas de personnel avec un engagement continu avant le 1^{er} janvier 2010 dans l'attente de l'examen par l'Assemblée générale d'informations complémentaires relatives à la mise en œuvre de ces contrats. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé ce qui suit :

- a) des contrats temporaires doivent être utilisés pour embaucher du personnel afin de répondre à des charges de travail saisonnières ou en période très chargée ainsi qu'à des besoins à court terme spécifiques d'une durée de moins d'un an, pouvant être prolongée d'une année supplémentaire lorsque cela est justifié ;
- b) les membres du personnel ayant des contrats temporaires seraient en droit de bénéficier des prestations et allocations suivantes : ajustement de poste, allocation de location, prime de risque, indemnité pour difficulté des conditions de vie et de

travail, portion de l'indemnité journalière de subsistance de la prime d'affectation, congés (en fonction de la durée du contrat), congés dans les foyers (en fonction de la classification du lieu d'affectation), et allocation de déménagement limitée.

3. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau sanitaire panaméricain demande l'approbation du Comité exécutif pour mettre en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2009, les amendements au Règlement du personnel qui ont été confirmés au cours de la 140^e session du Comité exécutif et qui mettraient en œuvre les changements permettant l'embauche de personnel temporaire pour une période pouvant atteindre une durée de deux ans lorsque cela est justifié.

4. Le Bureau soumet également au Comité exécutif de nouvelles propositions d'amendements au Règlement du personnel qui aligneraient pleinement les prestations et indemnités du personnel temporaire du Bureau sanitaire panaméricain sur ceux du système commun des Nations Unies. Le Bureau demande l'approbation du Comité exécutif pour aller de l'avant sur le plan de la mise en œuvre des contrats continus au cours de la session de juin 2010 du Comité exécutif.

5. Enfin, le Bureau souhaite noter qu'il a pleinement mis en œuvre les changements dans le Règlement du personnel de l'OPS relatifs aux contrats de consultants qui ont été confirmés par le Comité exécutif au cours de sa 140^e session (résolution CE140.R14) et dont la mise en œuvre a été approuvée au cours de sa 143^e session (résolution CE143.R1).

Mesure à prendre par le Comité exécutif

6. Le Comité exécutif est invité à considérer l'adoption du projet de résolution en annexe B.

Annexes



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
Bureau sanitaire panaméricaine, Bureau régional de
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CE144/28 (Fr.)
Annexe A

FORMULAIRE ANALYTIQUE VISANT À LIER UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR AUX DOMAINES DE L'ORGANISATION
1. Point de l'ordre du jour : 6.2. Réforme contractuelle à l'OPS
2. Unité responsable : HRM/PJ
3. Fonctionnaire chargé de la préparation : Mme Nancy Machado, Ressources humaines, Politique et administration de la justice
4. Liste de centres collaborateurs et d'institutions nationales liés à ce point de l'ordre du jour : Sans objet.
5. Liens entre ce point de l'ordre du jour et le Programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017 : Sans objet.
6. Liens entre ce point de l'ordre du jour et le Plan stratégique 2008-2012 : RER 16.03 Les politiques et pratiques des ressources humaines visent à promouvoir a) les possibilités d'attirer et de retenir des personnes qualifiées ayant les compétences requises dans les plans de l'organisation, b) une performance et une gestion des ressources humaines efficaces et équitables, c) le développement du personnel et d) un comportement déontologique.
7. Meilleures pratiques appliquées dans ce secteur et exemples tirés des pays de la Région des Amériques : La mise en œuvre de la réforme contractuelle à l'OPS est basée sur des décisions prises par l'Assemblée générale de l'ONU le 23 décembre 2008 (document A/RES/63/250) pour la mise en place d'un nouveau cadre contractuel pour le système commun des Nations unies et la mise en place de réformes similaires à l'OMS.
8. Incidences budgétaires du point l'ordre du jour en question : Nous prévoyons que des économies minimales seront réalisées du fait de la réduction du traitement des prorogations des contrats.



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 22 au 26 juin 2009

CE144/28 (Fr.)

Annexe B

ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE RÉSOLUTION

RÉFORME CONTRACTUELLE À L'OPS

LA 144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Considérant les amendements au Règlement du personnel confirmés lors de la 140^e session du Comité exécutif (résolution CE140.R14) relatifs à la réforme des mécanismes contractuels de l'OPS, dont la mise en œuvre est subordonnée à l'approbation du Comité exécutif ;

Reconnaissant le besoin de réduire le fardeau administratif lié à la gestion des contrats ; et

Reconnaissant la nécessité d'uniformité des types de contrats avec l'Organisation mondiale de la Santé et le système commun des Nations Unies,

DÉCIDE :

D'autoriser la Directrice à mettre en œuvre, avec effet au 1^{er} juillet 2009, les amendements au Règlement du Personnel qui ont été confirmés lors de la 140^e session du Comité exécutif (2007) relatifs à l'embauche de personnel temporaire.



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
Bureau sanitaire panaméricaine, Bureau régional de
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CE144/28 (Fr.)
Annexe C

**Rapport sur les incidences administratives et financières
qu'auront pour le Secrétariat le projet de résolution
proposé pour d'adoption**

1. Point de l'ordre du jour : 6.2. Réforme contractuelle à l'OPS
2. Lien avec le Budget-programme 2008-2009 : a) Domaine d'activité : Gestion des ressources humaines b) Résultat escompté : Harmoniser et simplifier les modalités contractuelles complexes actuelles.
3. Incidences financières a) Coût estimatif total de la mise en œuvre de la résolution sur toute sa durée (à US \$10 000 près, activités et personnel compris) : Pas de coût attendu. b) Coût estimé pour l'exercice 2008-2009 (à US \$10 000 près, activités et personnel compris) : Pas de coût attendu. c) Sur le coût estimatif indiqué au point (b), quel montant peut être inclus dans le cadre d'activités programmées existantes ? Pas de coût attendu.
4. Implications administratives a) Indiquer les niveaux de l'Organisation où les activités seront exécutées : Le personnel de la Gestion des ressources humaines traitera les nouveaux contrats du personnel temporaire et les prorogations de contrats temporaires. b) Besoins supplémentaires de dotation en personnel (indiquer le personnel supplémentaire à temps plein nécessaire, en précisant les qualifications requises) : Sans objet. c) Calendriers (indiquer les calendriers approximatifs pour la mise en œuvre et l'évaluation) : Les modifications des contrats du personnel temporaire de l'OPS seraient pleinement mis en œuvre d'ici au 1^{er} juillet 2009.